



**PLUS DE NUMÉRIQUE POUR UN SÉNAT MIEUX CONNECTÉ
ET UN DIALOGUE CITOYEN PLUS INTERACTIF**

PLAN D'ACTION NUMÉRIQUE ADOPTÉ PAR LE BUREAU DU SÉNAT

SUR LA PROPOSITION DE LA DÉLÉGATION DU BUREAU
EN CHARGE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES NUMÉRIQUES,
DES DONNÉES OUVERTES ET D'INTERNET

Octobre 2016

Conformément au principe démocratique traditionnel de la publicité des débats parlementaires, le Sénat a fait sien depuis longtemps le principe du libre accès à ses travaux.

Pour le recours aux technologies de l'information et de la communication, le Sénat a su prendre le tournant du numérique et a joué un rôle de pionnier. Toujours en avance sur ce sujet, il a développé depuis déjà longtemps une politique d'ouverture et de transparence, qui s'est traduite par la création d'un site Internet dès 1996, l'implantation de l'application *AMELI* pour le dépôt électronique des amendements en 2001 et de l'application *En Séance* en vue du suivi de la séance en temps réel en 2014, ainsi que par l'ouverture en *open data* de la plupart des données relatives aux travaux législatifs et de contrôle depuis octobre 2013.

À la suite de la constitution au sein du Bureau d'une délégation chargée des nouvelles technologies numériques, de l'*open data* et d'Internet, le rapport établi en juin 2015 par le président de cette délégation, M. Thierry Foucaud, a tracé des pistes de progression vers une ouverture et une transparence encore plus larges.

Aussi le Bureau du Sénat a-t-il souhaité, au moment où la France vient de prendre la présidence pour un an du « *Partenariat pour un gouvernement ouvert* » (« PGO »), que le Sénat apporte sa contribution, dans le respect du principe de séparation des pouvoirs et de l'autonomie du Parlement, au plan d'action national élaboré par le Gouvernement dans le cadre de ce partenariat.

I – La poursuite de la dématérialisation au service de la transparence de l'activité sénatoriale

La dématérialisation des documents permet non seulement de renforcer l'efficacité des travaux parlementaires, mais aussi de faciliter l'accès des citoyens à l'information concernant ces travaux.

- Une dématérialisation complète des travaux législatifs et de contrôle du Sénat

Une très large dématérialisation a été mise en place, depuis la publication des programmes de travail jusqu'à celle des comptes rendus, en passant par les dossiers législatifs.

L'application *AMELI* (*AMEndements en Ligne*) permet depuis 2001 le dépôt en ligne des amendements, en même temps que leur publicité sur Internet. À la suite de la révision constitutionnelle de 2008, cette application a été étendue au travail des commissions.

Le « **dossier législatif** » qui rassemble l'ensemble des documents nécessaires à l'examen d'un texte (projet ou proposition de loi, rapports parlementaires, amendements, débats...) est consultable de manière dématérialisée, avec un accès aux documents émanant de l'Assemblée nationale sous forme de liens. Il en est de même pour les questions posées par les sénateurs au Gouvernement.

Une étape supplémentaire a été franchie en 2014 avec l'application « **En séance** » qui permet de suivre en temps réel, sur ordinateurs, tablettes et *smartphones*, la discussion des amendements en séance publique. Elle met à disposition les principaux documents concernant le texte inscrit à l'ordre du jour, ainsi que la vidéo de la séance en direct.

Tous les **comptes rendus** sont dématérialisés, qu'il s'agisse du compte rendu détaillé des réunions de commissions ou délégations, ou du compte rendu analytique ou intégral de la séance publique. Le *Journal Officiel « Débats du Sénat »* n'est plus imprimé depuis le 1er janvier 2016.

- ***Les progrès de la dématérialisation pour le travail en commission***

Depuis février 2016, une **expérience de dématérialisation complète du travail en commission** est en cours à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, grâce à l'utilisation du logiciel *LeadingBoards*. Un bilan sera dressé à la fin de l'année avant d'envisager la généralisation d'un tel système à l'ensemble des commissions.

Une application informatique destinée à une **confection automatisée des tableaux comparatifs**, qui permettent de comparer les différentes versions d'un même texte, est en cours de mise au point, afin de faciliter leur consultation sur Internet de manière à mieux mettre en évidence l'apport de la navette parlementaire et le rôle du Sénat.

Dans le prolongement de ce projet, pour **faciliter la recherche des apports du Sénat au cours de la navette et les mettre en valeur**, le Sénat envisage de mettre en ligne, pour chaque article d'une loi, les différentes étapes de son élaboration et les extraits des travaux préparatoires afférents.

Enfin, la mise au point d'une application « **En commission** » permettant de suivre en temps réel, sur ordinateurs, tablettes et *smartphones*, la discussion en commission, à l'instar de l'application « *En séance* » pour la séance publique, est à l'étude.

Par ailleurs, le Sénat participe à la réflexion sur l'**archivage électronique** menée au niveau gouvernemental dans le cadre du projet *Vitam*.

II – Un site Internet de référence, vecteur de communication institutionnelle accessible à tous les citoyens

- ***Un site facilitant l'accès des citoyens à l'information parlementaire***

En 1996, le Sénat a été l'une des premières assemblées parlementaires à créer un site Internet qui s'est constamment développé depuis sa création (ordre du jour, notices biographiques des sénateurs, textes de loi, amendements, comptes rendus, etc.), avec un principe cardinal : **tout nouveau document doit être en ligne avant même son impression**. Riche d'un **million de pages**, c'est un outil documentaire précieux, non seulement pour les sénateurs, mais aussi pour l'ensemble des citoyens.

À la suite d'une rénovation complète en 2010 et de constantes améliorations depuis lors, la fréquentation du site est passée en cinq ans de 10 à plus de **14 millions de visites**, et de 32 à **36 millions de pages vues**. Le site du Sénat est unanimement salué pour sa richesse et la structuration de ses données.

Dans le but de renforcer la transparence, un certain nombre **d'informations qui n'étaient pas publiques jusqu'alors** ont été **mises en ligne** ces dernières années, comme par exemple les données relatives à la rémunération des sénateurs ou à la dotation d'action parlementaire, ou encore des informations relatives aux activités des sénateurs sous la forme d'un tableau des activités principales.

Pour améliorer son accessibilité et être parfaitement en ligne avec les nouveaux usages de consultation – notamment sur tablettes et smartphones –, une refonte est envisagée qui permettra de le rendre « responsive », c'est-à-dire accessible sur tous types de supports, de moderniser son graphisme et son ergonomie et de simplifier la page d'accueil.

Par ailleurs, les enfants et adolescents disposent d'un site Internet qui leur est spécifiquement dédié : *Sénat Junior*, premier site d'instruction civique destiné aux enfants, qui connaît, depuis sa profonde refonte en 2013, des chiffres de consultation tout à fait significatifs.

- ***La mise en place en cours d'une plate-forme de vidéos à la demande***

D'ores et déjà, tous les débats en séance sont retransmis en direct sur le site Internet. À partir du 4 octobre 2016, est mise en place une plate-forme de mise à disposition en **vidéo à la demande (VAD) de l'intégralité des travaux du Sénat captés en séance, en commission ou en délégation, qu'ils soient législatifs ou de contrôle**. Les vidéos des débats en séance publique seront indexées à partir des données du dérouleur de séance. Dans le courant de l'année 2017, cette vidéothèque sera enrichie d'un **dispositif de reconnaissance vocale des intervenants et de transcription automatique des débats** destiné à faciliter la recherche dans le contenu des vidéos.

III – Une très large ouverture des données en *open data*

Dans un souci de transparence toujours accrue, le Sénat a souhaité développer l'*open data*, c'est-à-dire la mise à disposition sur Internet de données publiques dans des formats de fichiers qui facilitent leur réutilisation par les internautes.

- ***L'ouverture, à partir de 2013, des données relatives aux travaux législatifs et de contrôle***

Après avoir expérimenté l'*open data* à l'occasion des élections sénatoriales de 2011, le Sénat a ouvert la plateforme *data.senat.fr* à l'automne 2013, en complément de son site Internet traditionnel, ce qui lui a permis de figurer parmi les institutions pionnières en la matière. Quatre jeux de données ont été mis à disposition des internautes : les dossiers législatifs, les questions parlementaires, les amendements de séance et de commission, et les comptes rendus intégraux de la séance publique. Quelque **600 000 documents** sont ainsi disponibles en *open data*.

Afin de conforter l'image acquise par le Sénat en la matière et d'améliorer l'accès à ses données, **les jeux de données ouvertes par le Sénat ont été publiés en juin 2014 sur la plateforme *data.gouv.fr***. Les données relatives à la dotation d'action parlementaire ont été publiées en *open data*, de même que celles relatives au tableau des activités principales.

- ***L'ouverture à l'ensemble des données ayant un caractère public***

En application d'une décision soumise au Bureau en octobre 2016, le Sénat va étendre la libération des données à **l'ensemble des informations qui ont un caractère public, y compris les données nominatives**, que ces données soient publiées sur le site du Sénat (comme par exemple les appartenances des sénateurs à toutes les instances du Sénat et mandats locaux) ou au *Journal officiel*.

IV – Une utilisation croissante des nouvelles technologies pour renforcer la participation des citoyens aux travaux parlementaires : pour un dialogue citoyen interactif

Les citoyens ont d'ores et déjà un libre accès à l'ensemble des documents parlementaires, à la différence de ceux concernant l'élaboration des projets de loi ou des décrets par le Gouvernement. Ils peuvent suivre pas à pas l'élaboration de la loi et réagir à tout moment, notamment en proposant des projets de modifications aux sénateurs, ou au rapporteur, après consultation de la base *AMELI*.

Par-delà cette présentation classique, des réflexions sont en cours au Sénat afin de renforcer la participation des citoyens à l'élaboration de la loi, mais aussi aux travaux parlementaires de contrôle.

- Les expériences déjà menées

Le Sénat a favorisé, depuis le début des années 1990, la **mise en ligne de blogs et de plate-formes participatives** permettant de recueillir les avis des citoyens, comme par exemple un espace participatif ouvert au Sénat lors de l'élaboration de la loi dite « Macron », l'espace actuellement ouvert sur le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, ou une consultation en ligne dans le cadre de la préparation d'une proposition de loi de simplification des normes en matière de construction, qui a donné lieu à 10 478 réponses, dont environ la moitié apportées par des élus.

Plusieurs séances de « questions-réponses » ont été organisées avec le Président du Sénat d'une part, et une dizaine de sénateurs d'autre part, pour échanger avec les citoyens sur des sujets débattus au Sénat. Le Sénat est par ailleurs très actif sur les réseaux sociaux. Ainsi, avec plus de 330 000 abonnés ou followers, il se place au 6ème rang des institutions françaises sur *Twitter*. Le compte *Facebook* du Sénat compte, quant à lui, 59 000 fans.

Enfin, pendant les journées du patrimoine 2016, deux bornes tactiles étaient mises à la disposition des visiteurs pour leur permettre de trouver leur sénateur sur une carte de France. Ces deux bornes ont rencontré un franc succès. L'acquisition de telles bornes permettrait de développer d'autres formes d'applications interactives à destination du grand public ou des sénateurs dans la salle des conférences.

- Les projets de lancement de nouvelles plates-formes d'écoute ou interactives

D'une part, en ce qui concerne les commissions, pour développer le dialogue avec les citoyens, on peut par exemple envisager la mise en place par une commission d'une plate-forme interactive pour communiquer sur les résultats de ses travaux, après l'adoption de son rapport et de son texte. D'autre part, le Président du Sénat a envisagé la mise en place d'une **plate-forme d'écoute des 550 000 élus territoriaux**.

Il pourrait enfin être envisagé de mettre en place, à très peu de frais, un mini-studio mobile connecté qui permettrait aux sénateurs de s'exprimer directement sur les réseaux sociaux du Sénat, à l'occasion de l'adoption de textes en commission et en séance publique ou à toute autre occasion.

*

Toutes ces initiatives contribuent à une plus grande ouverture et une meilleure visibilité du travail sénatorial, et favorisent ainsi la démocratie de proximité, dans le plein respect de la démocratie représentative.